

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration Générale – Secrétariat

ARRETE N° 205 /2020

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'association Team Rallye Sud

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** la demande formulée le 03 juin 2020 par l'association Team Rallye Sud dont le siège social se situe au 35, chemin Estellien Sorres-97429 Petite-Ile, d'autorisation d'occupation du domaine public routier communal.**Vu** l'arrêté municipal n° 90 /2020 portant autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association Team Rallye Sud.**Considérant** que cette opération ne pouvait se tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié au Covid19 et la période de confinement,**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité de passage, de sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine publics**Considérant** qu'il ne s'agit ni d'un attroupement, ni d'une épreuve, course ou compétition sportive,**Considérant** qu'il s'agit d'établir les réactions moteur et châssis d'une voiture sur route,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :**

Art. 1.- L'association Team Rallye Sud -n°9742004101-domiciliée au 35, chemin Estellien Sorres à 97429 Petite-Ile, est autorisée à occuper de manière privative et temporaire le domaine public ci-après détaillé :

- **Le chemin Terrain Café, portion comprise entre le chemin Fruit à Pain et la rue des Zattes dans les conditions ci-après définies, le samedi 13 juin 2020 de 16h00 à 19h00.**

Art. 2. – L'arrêté n° 90 /2020 du 13 mars 2020 est annulé.

Art. 3.- Un arrêté de circulation sera édité afin de régler temporairement la circulation sur ladite portion du domaine public occupé.

Art. 4.- En application de l'arrêté n°168/2018 portant tarification d'occupation du domaine public, l'association est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit.

Art. 5.- L'association devra prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité des usagers et notamment faire en sorte que la fermeture de la portion du domaine public concernée soit en toutes circonstances, respectée par toutes personnes étrangères à la procédure de réglages du véhicule.

Art. 6.- Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourrait résulter de l'utilisation qu'il en fait.

Art. 7.- L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à titre précaire est révoicable à tout moment pour raison d'Ordre Public, ou si le bénéficiaire ne se conforme pas aux obligations de sécurité. La Révocation de la présente n'ouvre droit à aucune indemnité.

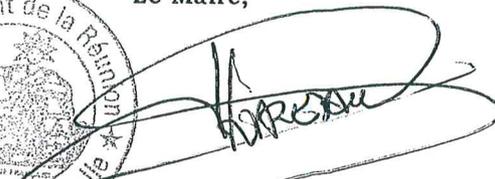
Art. 8.- L'association s'interdira toutes installations fixes notamment incompatibles avec la nature de l'autorisation accordée. Toutes les installations devront être mobiles et disposées de façon à n'occasionner aucune dégradation du domaine public.

Copie transmise à :

Le commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Saint Joseph,
Le Responsable de la police municipale de Petite-Ile,
Le Responsable du service technique de la Commune



Fait à PETITE-ILE, le 12/06
Le Maire,


Serge Hoareau

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et/ou notification